

entreprises aux nations Unies et dans d'autres cadres afin de traiter, par la transparence et la modération, le problème de l'accumulation excessive d'armements conventionnels. Plusieurs de nos dirigeants ont récemment proposé des initiatives en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération, y compris pour le Proche-Orient. Ces initiatives traduisent notre volonté d'atteindre les objectifs que nous venons de mentionner.

8. La guerre du Golfe a confirmé l'importance, pour les Alliés, des consultations et des échanges d'informations, qui ont contribué à renforcer leur solidarité politique d'un bout à l'autre de la crise. Le soutien collectif manifesté au pays allié qui se trouvait alors exposé à une menace directe a montré notre détermination à respecter nos engagements au titre de l'Article 5 du Traité de Washington et a permis d'empêcher un autre élargissement du conflit. Bien que l'Alliance en tant que telle n'ait pas été impliquée dans le conflit du Golfe, les pratiques traditionnelles de coopération, les procédures communes, les dispositions de défense collective et l'infrastructure développées par l'OTAN ont été d'un soutien précieux pour ceux des Alliés qui ont choisi d'y recourir lorsqu'ils ont apporté leurs contributions à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. En ce qui concerne l'avenir, nous considérons qu'il est urgent de régler de façon juste et durable les problèmes du Golfe et du Proche-Orient. Aussi appuyons-nous les efforts en cours pour trouver, par la négociation, des solutions d'ensemble aux problèmes de cette région.

10. La crise du Golfe a montré que, dans un monde interdépendant toujours plus sensible aux progrès technologiques, nous devons être prêts à faire face à d'autres événements imprévisibles qui, bien que dépassant le cadre des préoccupations traditionnelles de l'Alliance, peuvent néanmoins avoir des incidences directes sur notre sécurité. Aujourd'hui plus que jamais, des développements mondiaux qui touchent à nos intérêts de sécurité sont des sujets légitimes de consultation et, le cas échéant, de coordination entre nous. Nous serons donc amenés de plus en plus à traiter de questions plus larges et de nouveaux défis mondiaux. Nous nous efforcerons de le faire dans nos consultations et dans les enceintes multilatérales compétentes, par la coopération la plus large possible avec d'autres pays. ■



La SEAE, Barbara McDougall, en compagnie du ministre des Affaires étrangères de la France, M. Roland Dumas, lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN à Copenhague, en juin.

Les fonctions essentielles de l'OTAN

Voici le texte de la déclaration publié par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Copenhague les 6 et 7 juin.

Objectif de l'Alliance

1. L'objectif essentiel de l'OTAN [...] est de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. En s'appuyant sur les valeurs communes de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, l'Alliance s'emploie depuis sa création à instaurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Cet objectif de l'Alliance reste inchangé.

Nature de l'Alliance

2. L'OTAN incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif visant à défendre les intérêts communs de tous ses membres.

3. Le principe fondamental qui guide l'action de l'Alliance est l'engagement commun et la volonté de coopération d'États souverains au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité au sein de l'Alliance, qui tire sa substance et son efficacité des travaux menés quotidiennement à l'OTAN dans les domaines politique et militaire, garantit qu'aucun pays allié ne sera contraint de compter uniquement sur ses propres moyens pour répondre aux principaux défis de sécurité. Sans rien ôter aux droits et aux devoirs qu'ont ses membres d'assumer leur responsabilité d'État souverain en matière de défense, l'Alliance leur permet, par l'effort collectif, d'être mieux à même de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.

4. Le sentiment de bénéficier d'un niveau égal de sécurité qu'ont de ce fait les membres de l'Alliance, quelles que soient les différences de situation ou de potentiel militaire, contribue à la stabilité globale en Europe et, partant, à la création de conditions favorables à une meilleure coopération entre eux, mais aussi avec des pays tiers. C'est sur cette base que les membres de l'Alliance peuvent chercher à édifier avec d'autres pays les structures de coopération en matière de sécurité qu'exige une Europe entière et libre.

Les tâches fondamentales de l'Alliance

5. Pour conduire sa politique de sécurité conçue pour sauvegarder la paix, l'Alliance continuera notamment à utiliser les moyens suivants : le maintien d'un potentiel militaire suffisant pour prévenir la guerre et assurer une défense efficace; la capacité globale à gérer avec succès des crises mettant en cause la sécurité de ses membres;